



## Certificate of Continuance

*Canada Not-for-profit Corporations Act*

## Certificat de prorogation

*Loi canadienne sur les organisations à but non  
lucratif*

AUTOMOTIVE INDUSTRIES ASSOCIATION OF CANADA  
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE L'AUTOMOBILE DU CANADA

Corporate name / Dénomination de l'organisation

031189-8

Corporation number / Numéro de  
l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of continuance of which are attached, is continued under section 211 of the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

JE CERTIFIE que l'organisation susmentionnée, dont les statuts de prorogation sont joints, a été prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2014-06-26

Date of Continuance (YYYY-MM-DD)  
Date de prorogation (AAAA-MM-JJ)

**LOI CANADIENNE SUR LES ORGANISATIONS À BUT NON  
LUCRATIF (LOI CANADIENNE SUR LES OBLN)  
FORMULAIRE 4031  
STATUS DE PROROGATION (TRANSITION)**

---

**1. Dénomination actuelle :**

AUTOMOTIVE INDUSTRIES ASSOCIATION OF CANADA  
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE L'AUTOMOBILE DU CANADA

**2. Dénomination proposée:**

S/O

**3. Numéro de l'organisation :**

311898

**4. Province du siège social :**

Ontario

**5. Nombre d'administrateurs :**

Minimum: 10

Maximum: 15

**6. Objets :**

1. Regrouper et unir les grossistes, fabricants, reconditionneurs et distributeurs-entrepôts de l'industrie automobile, ainsi que toute autre catégorie ou classe de membres pouvant être déterminée de temps à autre par les règlements administratifs de l'Association;

2. Favoriser une meilleure connaissance mutuelle et des échanges plus cordiaux entre ses membres et, par tous les moyens raisonnables, licites et appropriés, promouvoir les intérêts supérieurs de l'industrie de l'entretien et de la réparation automobile;

3. Favoriser la coopération entre les membres de manière à promouvoir leur avantage mutuel, et instaurer et maintenir des principes élevés d'éthique commerciale parmi ses membres et dans le secteur en général, et agir à titre d'organisme représentant l'industrie ;

4. Entreprendre des activités qui soutiennent et favorisent la gestion efficace des organisations ayant des intérêts similaires ou complémentaires à ceux de l'Association ;

S/O 5. Poursuivre tout autre objet compatible avec ce qui précède.

**7. Restrictions visant l'Association :**

## **8. Catégories ou groupes régionaux**

Il existe une seule catégorie de membres au sein de l'Association. L'adhésion à l'Association est ouverte uniquement aux personnes intéressées à promouvoir les objectifs de l'Association, qui ont présenté une demande d'adhésion et ont été acceptées comme membres de l'Association par résolution du conseil d'administration ou selon toute autre modalité que celui-ci peut déterminer, et qui sont :

- a) Actives dans l'industrie du marché secondaire de l'automobile;
- b) S'il s'agit d'une organisation, constituée en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale au Canada; et
- c) Exerçant ses activités au Canada.

Chaque membre a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des membres de l'Association, d'y assister et d'y voter.

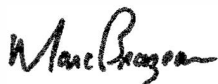
## **9. Déclaration relative à la dissolution :**

Tout bien restant lors de la liquidation de l'organisation, après acquittement de ses dettes, sera distribué à un ou plusieurs donataires reconnus au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, telle que modifiée de temps à autre.

## **10. Dispositions supplémentaires :**

Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des membres (« AGA »); toutefois, le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne peut excéder le tiers (1/3) du nombre d'administrateurs élus lors de la précédente AGA.

## **11. Déclaration**



Marc Brazeau  
Président et  
directeur général